

## **CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2023 à 20 h 30**

### **PROCES-VERBAL**

**Étaient présents** : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, M. GRANGE Mickaël, Mme CHARVET-D'ALBERTO Sandrine, Mme CANNARD Sophie, M. LALE-DÉMOZ Marcel, Mme CLERMIDY Christiane, M. CLERC Jérôme, M. SOLEILHAC Stéphane.

**Étaient excusés** : Mme DUPRÉ Amandine

**Étaient absents** : M. RAVISSE Philippe

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 9

#### **Ordre du jour** :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal « séance du 21/03/2023 »,
3. Avis sur « dossier élevage 220 vaches laitières par le GAEC P2MN »,
4. Commission de contrôle des listes électorales,
5. Validation « compte de gestion 2022 »,
6. Validation « compte administratif 2022 »,
7. Vote « subventions aux associations »,
8. Vote « taux imposition »,
9. Vote « budget 2023 »,
10. Informations et questions diverses.

**1. Secrétaire de séance** : M. Stéphane SOLEILHAC

#### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2023**

➤ Le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix/9), adopte le procès-verbal de la séance du 21 MARS 2023.

#### **3. AVIS SUR « DOSSIER ELEVAGE 220 VACHES LAITIÈRES PAR LE GAEC P2MN »**

M. le Maire expose aux élus le dossier de demande d'enregistrement présenté par le GAEC P2MN à COURTES concernant l'exploitation d'un élevage de 220 vaches laitières situé à la même adresse. Un dossier de consultation a été mis à disposition du public entre le 28 février et le 28 mars 2023.

A la demande du maire, M. Mickaël GRANGE, membre du GAEC P2MN, détaille les tenants de ce dossier, en précisant que l'élevage compte à ce jour environ 180 vaches laitières, puis se retire de la séance.

- Le conseil municipal **donne un avis favorable**, à l'unanimité 8/8, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC P2MN « 228 Rue de l'Eglise – 01560 COURTES » concernant l'exploitation d'un élevage de 220 vaches laitières situé à la même adresse.

#### **4. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La préfecture de l'Ain demande de renouveler les membres de la commission de contrôle de la liste électorale (renouvelable tous les 3 ans) qui se compose d'une personne issue du conseil municipal (hors maire et adjoints), d'une personne pour représenter l'administration et d'une personne pour représenter le tribunal. La commune doit proposer des noms et le choix final sera effectué par la préfecture.

- Une liste de noms est établie, et M. Le Maire les contactera pour savoir si cette fonction les intéresserait.

## **5. VALIDATION « COMPTE DE GESTION 2022 »**

Le compte de gestion de l'année 2022 transmis par les services de la DGFIP, est présenté à l'assemblée. Il relate les dépenses engagées et les recettes perçues au cours de l'exercice 2022.

➤ Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune de Courtes pour l'exercice 2022.

## **6. VALIDATION « COMPTE ADMINISTRATIF 2022 »**

A l'appui des documents budgétaires, les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année 2022 sont présentées à chacun.

➤ Le conseil municipal adopte le compte administratif 2022, dont les comptes ont été arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Fonctionnement	189 693.58 €	253 314.23 €	<b>63 620.65 €</b>	
Investissement	57 665.32 €	65 283.68 €	<b>7 618.36 €</b>	

## **7. VOTE « SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS »**

M. Le Maire donne lecture des courriers des associations qui ont déposé une demande de subvention pour l'année 2023. Les élus sont invités à formuler un avis sur ces demandes.

➤ Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 1 200 € (compte budgétaire 6574) :

- COMITÉ DES FÊTES de COURTES	300.00 €
- FOOTBALL CLUB BRESSE NORD	250.00 €
- SOCIÉTÉ MUSICALE HAUTE BRESSE	150.00 €
- CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00 €
- ACCA de COURTES	150.00 €
- TENNIS CLUB HAUTE BRESSE	200.00 €

## **8. VOTE « TAUX IMPOSITION »**

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28/09/2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. Par conséquent, la délibération de vote de la fiscalité directe locale 2023 devra obligatoirement mentionner le taux de THRS et des deux taxes foncières (bâti et non bâti).

Le maire précise avoir rencontré avec la commission finances les représentants de la DDFIP, notamment les conseillers aux décideurs locaux dédiés à notre territoire ; il ressort des échanges avec les services de l'Etat que les budgets communaux sont impactés, de la même façon que les citoyens, par l'inflation notamment sur les énergies et sur toutes les dépenses de fonctionnement ; que le conseil municipal actuel comme les équipes municipales qui l'ont précédées depuis plus d'un vingtaine d'années, se sont astreints à ne pas réévaluer les taux d'imposition en pratiquant une gestion raisonnée et pragmatique des deniers publics.

Néanmoins, dans la mesure où le niveau des recettes fiscales comme le montant des dotations de l'Etat restent constants, l'augmentation régulière des coûts de fonctionnement, accentuée en 2023 par une hausse de l'inflation, est insuffisamment compensée dans la trésorerie de la commune.

Le maire rappelle que plusieurs chantiers vont être mis en œuvre prochainement, qui nécessiteront de pouvoir compter sur la trésorerie : la mise en conformité de notre document d'urbanisme, le passage en LED de l'ensemble des points lumineux de la commune, la sécurisation d'un cheminement doux le long de la RD2b pour les piétons avec l'installation d'un quai bus et d'un plateau pour le ramassage scolaire...

Il rappelle également que la commune opte pour préserver ses réserves foncières et conserver la maîtrise de son urbanisation en se portant acquéreur, autant que nécessaire, lors des cessions de terrains constructibles.

Il rappelle que la commune n'a qu'un emprunt en cours, celui de la réhabilitation du presbytère.

Enfin il souligne que les frais de fonctionnement de Regroupement Pédagogique Intercommunal (SIVOS) sont plus importants, le RPI étant passé de 8 à 10 classes en une année, imposant ainsi un effort financier particulier, mais indispensable, à chaque commune le composant. Il s'agit d'une charge importante, là également dans un contexte d'inflation de l'alimentation, des énergies...même s'il faut se réjouir que nos communes rurales puissent accueillir de nombreux enfants.

Tout cela impose une véritable réflexion et sans doute de faire un choix, entre le confort de conserver une année supplémentaire encore, des taux inchangés, ou d'acter une augmentation soutenable par nos concitoyens.

Enfin il précise qu'une bonne gestion ce n'est pas forcément, voire certainement pas, de conserver une situation fiscale inchangée depuis plusieurs mandats, au détriment de la capacité d'investissement de la commune.

M. le Maire propose une augmentation des taux et présente la variation chiffrée des taux qui permettrait une recette fiscale supplémentaire égale à 4 631.00 €.

➤ A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote pour l'année 2023, les taux des impôts directs locaux suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** (23.77 % en 2022) : **25.14 % en 2023**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (30.32 % en 2022) : **32.06 % en 2023**
- **taxe habitation** (9.66 % depuis 2019) : **10.22 % en 2023**

## **9. VOTE « BUDGET 2023 »**

M. le Maire expose les différents projets inscrits au budget.

Il soumet également aux élus un programme de projet citoyen proposé par le SIEA « le solaire à portée de main ». Il s'agit d'un kit solaire, c'est à dire 2 panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance délivrée de 750 Wc, sur un pied, avec un câble d'alimentation de 10m. La production d'électricité permet l'autoconsommation pour alimenter réfrigérateur, lave-vaisselle, éclairage, télévision, ordinateur, etc...

Le SIEA vend le kit au prix négocié de 1 150.00 € TTC (au lieu de 1 490.00 €) et M. le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour proposer que la commune apporte une aide financière complémentaire, même minime, (montant/enveloppe à définir) aux foyers de la commune qui souhaiteraient s'équiper.

➤ Le conseil municipal émet un avis défavorable à la majorité (2/pour – 3/contre – 4/abstentions).

➤ Le conseil municipal vote le budget primitif 2023, qui s'équilibre à :

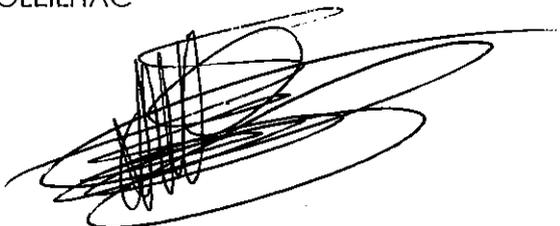
- **412 344,86 € en section de fonctionnement,**
- **281 306,21 € en section d'investissement.**

## **10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

\* Conférence des élus : jeudi 27/04/2023 à 19 h à Vescours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
S. SOLEILHAC



Le Maire,  
T. PALLEGOIX

